

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL  
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE  
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----  
**2024 47      Lutte contre les mégots dans l'espace public : contrat avec ALCOME**

**Rapporteur** : P. Le Stunff

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers,
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe A.1).

Ce contrat prévoit (cf. annexes A.2 et A.3) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

En contractualisant ALCOME, les communes et les groupements de communes ayant la compétence salubrité publique et nettoyage peuvent bénéficier :

- du versement d'un **soutien financier annuel** selon le barème ci-dessous :  
URBAIN : communes de 5 000 à 50 000 habitants : 1,08 € / hab.
- d'aides à l'**acquisition de dispositifs de collecte de rue spécifiques** (cendriers de rue, éteignoirs à corbeille...)

Types de dispositifs	Montant d'aides par dispositifs	Nombre de dispositif par hab
Éteignoirs sur corbeilles de rue	42 € max par dispositif	(10/1000 habitants)
Cendriers de rue	250 € max par	(1/1000 habitants)

- de **dons de cendriers de poche** (50 par tranche de 1000 hab.)
- de **l'enlèvement et du traitement des mégots** à partir de 100 kg massifiés (*pour GUIDEL, la municipalité envisage plutôt de remettre les mégots collectés à l'association THE SEA CLEANERS qui a un partenariat avec ALCOME*)
- de la **mise à disposition d'un kit communication** clé en main

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le contrat-type proposé par L'ÉCO-ORGANISME ALCOME ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 mars 2024 ;

**APPROUVE** la signature du contrat-type entre GUIDEL et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Adopté par 28 voix pour – 5 contre (BASTIER Bernard, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Avril 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL

